



Assemblée générale

Soixante-douzième session

76^e séance plénière

Samedi 23 décembre 2017, à 23 h 30
New York

Documents officiels

Président : M. Lajčák (Slovaquie)

La séance est ouverte à 23 h 30.

Déclaration du Président

Le Président (*parle en anglais*) : Je félicite tous les participants d'avoir mené à bien leurs travaux durant la session principale. Je tiens à féliciter l'Ambassadeur Tommo Monthe, Président de la Cinquième Commission, ainsi que les autres membres du Bureau de leur dévouement et de la compétence avec laquelle ils ont dirigé les travaux de la Commission ainsi que des efforts collectifs qu'ils ont déployés pour que la session plénière s'achève dans les délais prévus, avant Noël.

L'appui constant fourni à la Cinquième Commission par M^{me} Sharon Van Buerle et sa formidable équipe mérite une reconnaissance particulière. Je remercie également les interprètes et le personnel des services de conférence, qui sont avec nous à cette heure inhabituelle. Les décisions que nous avons prises et que nous sommes sur le point d'officialiser sont essentielles au fonctionnement de l'ONU. Nous avons adopté le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019, qui dote le Secrétariat des ressources nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions.

Nous avons examiné un grand nombre d'autres questions relatives au financement et à la gestion de l'Organisation, de la construction à la gestion des ressources humaines, et nous avons adopté à la Cinquième Commission un projet de résolution sur la réforme de la gestion (A/C.5/72/L.22), qui permet au Secrétaire

général de poursuivre ses efforts afin de transformer l'ONU en une organisation plus efficace et plus responsable. Ces décisions sont le fruit d'efforts acharnés et d'innombrables heures passées dans les salles sans fenêtre du sous-sol de l'ONU. La réalisation d'un consensus a exigé que toutes les parties consentent à des compromis difficiles, et je félicite chacun de son engagement et de sa résilience ainsi que de la manière collégiale dont se sont déroulés les travaux de la Cinquième Commission durant cette session.

Rétrospectivement, tout le monde peut être fier des résultats obtenus. La Cinquième Commission a dû respecter des délais très serrés, et ce du fait de la publication tardive des documents. Ce problème handicape la Commission depuis des années et commence à gêner l'examen intergouvernemental de questions qui revêtent une grande importance financière et politique. Au printemps prochain, la Cinquième Commission organisera deux reprises de session qui auront toutes les deux un programme de travail chargé. J'encourage le Président de la Commission et le Bureau à poursuivre leurs efforts inlassables pour régler le problème de la documentation avec le Secrétariat et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Je me tiens prêt à les aider à améliorer les conditions de travail de tous, et j'estime que nous devons examiner sérieusement ce problème durant la reprise de la session. Pour le moment, je remercie tous les participants de leur excellent travail. Au fait, tout le monde a meilleure allure que ce à quoi je m'attendais.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

17-46703(F)



Document adapté

Merci de recycler



Programme de travail

Le Président (*parle en anglais*) : J'appelle l'attention des membres sur la date de suspension des travaux de la présente session. Les membres se souviendront qu'à sa 75^e séance plénière, tenue le vendredi 22 décembre, l'Assemblée générale a décidé que la soixante-douzième session suspendrait ses travaux aujourd'hui, samedi 23 décembre. Toutefois, compte tenu de l'ampleur du travail qui reste encore à accomplir, je propose à l'Assemblée de reporter la date de suspension de la présente session à demain, dimanche 24 décembre. En l'absence d'objection, puis-je considérer que l'Assemblée générale convient de reporter la date de suspension de ses travaux au dimanche 24 décembre?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale examinera les questions suspens énumérées dans le *Journal des Nations Unies* de ce jour, notamment les rapports de la Cinquième Commission, le dimanche 24 décembre à 10 heures dans la salle de l'Assemblée générale.

La séance, suspendue à 23 h 35 le samedi 23 décembre, est reprise à 10 h 10 le dimanche 24 décembre.

Points 14 et 117 de l'ordre du jour (*suite*)

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire

Projet de résolution (A/72/L.9)

Rapport de la Cinquième Commission (A/72/676)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/72/L.9, intitulé « Modalités de la Conférence intergouvernementale chargée d'adopter le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières ». Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/72/L.9?

Le projet de résolution A/72/L.9 est adopté (résolution 72/244).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant d'El Salvador, qui souhaite au titre des explications de position sur la résolution qui vient d'être adoptée. Je rappelle aux délégations

que les explications de position sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Escalante Hasbún (El Salvador) (*parle en espagnol*) : Mon pays souhaite faire une déclaration au sujet de la résolution 72/244, que nous venons d'adopter.

S'agissant de cette résolution, qui porte sur les modalités de la Conférence intergouvernementale chargée d'adopter le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, El Salvador se félicite de s'être associé au consensus, et il compte sur le plus grand niveau d'attention et de participation politique de tous les États Membres de l'ONU. Nous espérons également une forte participation des organisations de la société civile.

Il est bien connu qu'El Salvador aurait préféré que la Conférence intergouvernementale chargée d'adopter le Pacte mondial se déroule à New York pour faciliter la participation de toutes les délégations, étant donné que tous les États Membres y ont une mission permanente, et pour maintenir l'attention politique sur l'universalité de la thématique migratoire et le fait qu'elle est étroitement liée au Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui a été adopté ici à New York. Néanmoins, nous acceptons et saluons la volonté du Maroc d'accueillir la Conférence. Nous ne doutons pas qu'en tant qu'hôte de la Conférence, le Maroc garantira un espace pour que toutes les réalités nationales et régionales en matière migratoire puissent être prises en compte, en évitant de placer un pays ou une région donnée au-dessus des autres.

Cependant, El Salvador estime que le texte forme un tout et que les Membres sont donc tenus de mettre en œuvre les dispositions du paragraphe 6 b) de la résolution, qui stipule que le document sera convenu dans le respect du calendrier établi et marquera l'aboutissement de négociations qui s'achèveront en juillet 2018 à New York, et que ce document sera ensuite transmis pour adoption à la Conférence par le Président de l'Assemblée générale à sa soixante-douzième session, autrement dit d'ici à sa clôture en septembre. Cette disposition va de pair avec l'engagement pris au paragraphe 9, où il est décidé que le Pacte sera adopté au début, et non à la fin, de la Conférence.

De même, El Salvador s'est associé au consensus étant entendu que les pays qui portent un fort intérêt à cette question, mais qui n'ont pas de représentation permanente au Maroc, pourront bénéficier de l'appui

renforcé sollicité au paragraphe 19 du texte, par l'intermédiaire du fonds d'affectation spéciale visant à faciliter la participation des représentants de pays en développement, étant également entendu que les mots « en particulier », qui font référence aux pays les moins avancés, ne signifient pas « exclusivement », et que des pays tels qu'El Salvador – un pays classé sur la base de facteurs qui ne sont pas en phase avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et qui a grand intérêt à voir la Conférence couronnée de succès – pourront bénéficier de l'appui du Fonds pour garantir leur participation.

El Salvador espère que le Pacte nous permettra de forger un consensus universel centré sur les migrants et leurs familles, qui garantira leur bien-être indépendamment de l'endroit où ils se trouvent et de leur statut migratoire, et qui sera surtout axé sur les droits de l'homme. En ce qui nous concerne, nous estimons que pareille occasion ne se représentera pas, et c'est pourquoi nous réaffirmons notre volonté de participer activement à la Conférence jusqu'à la fin du processus.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote.

Je tiens à remercier sincèrement l'Ambassadeur Gómez Camacho, du Mexique, et l'Ambassadeur Jürg Lauber, de la Suisse, qui ont facilité les consultations et ont fait preuve d'une compétence et d'une patience remarquables dans la conduite des délibérations et des négociations complexes sur la résolution 72/244. Je remercie également les États Membres de leurs précieuses contributions pour parvenir à un consensus sur cette résolution.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen des points 14 et 117 de l'ordre du jour.

Point 68 de l'ordre du jour (*suite*)

Promotion et protection des droits de l'enfant

Rapport de la Troisième Commission (A/72/435)

Projet d'amendement (A/72/L.36/Rev.1)

Rapport de la Cinquième Commission (A/72/672)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution II, recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 44 de son rapport.

Je donne maintenant la parole à la représentante du Soudan, qui souhaite intervenir au titre des explications de vote avant le vote.

Mme Mukhtar (Soudan) (*parle en anglais*) : Ma délégation a de sérieuses réserves en ce qui concerne l'inclusion de toute référence à la juridiction de la Cour pénale internationale (CPI) et le fait de profiter du projet de résolution II pour encourager, multiplier et exercer des pressions inacceptables sur les États Membres afin qu'ils incorporent ce genre de référence et de formulation. Cela compromet les efforts de consolidation de la paix en cours dans mon pays, qui visent à protéger les droits des enfants soudanais.

Nous réitérons une fois de plus qu'au Soudan, depuis 2003 et tout au long de la longue période durant laquelle nous nous sommes employés à régler le conflit au Darfour, la Cour pénale internationale n'a fait qu'entraver la paix. Tous les efforts pour instaurer une paix durable sont freinés par la CPI du simple fait de l'ingérence dont elle fait preuve depuis sa création en 2002. La CPI, dans toute sa splendeur, est une menace à la stabilité et à la paix dans mon pays. Je ne parle même pas de la mauvaise réputation qu'elle s'est construite depuis sa création.

La CPI n'est pas un organe de l'ONU, en dépit des tentatives ferventes par certaines parties de la dépeindre autrement durant les réunions des grandes commissions de l'Assemblée générale. Ma délégation a pris ses distances par rapport à la Cour, et à ce titre, elle renvoie les délégations au paragraphe 16 du projet de résolution II du document sur les droits de l'enfant, publié sous la cote A/72/435, et demande à ce que ce paragraphe soit mis aux voix. Nous appelons les États Membres à voter contre l'inclusion de telles références en supprimant les mots suivants à la fin du paragraphe 16 : « notamment en les traduisant devant la Cour pénale internationale ».

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution II, intitulé « Droits de l'enfant ».

Conformément à l'article 90 du Règlement intérieur, l'Assemblée va d'abord se prononcer sur le projet d'amendement publié sous la cote A/72/L.36/Rev.1.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Arabie saoudite, Bahreïn, Bélarus, Burundi, Cameroun, Chine, Côte d'Ivoire, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Fédération de Russie, Gabon, Guyana, Iran (République islamique d'), Iraq, Kenya, Kirghizistan, Koweït,

Maurice, Mauritanie, Namibie, Oman, Pakistan, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, Saint-Kitts-et-Nevis, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen

Votent contre :

Afghanistan, Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Serbie, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Ukraine, Uruguay, Zimbabwe

S'abstiennent :

Algérie, Angola, Bolivie (État plurinational de), Brunéi Darussalam, Cambodge, Congo, Éthiopie, Guinée, Guinée équatoriale, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Jordanie, Kazakhstan, Lesotho, Malaisie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Népal, Ouganda, Palaos, Qatar, Rwanda, Singapour, Sri Lanka, Timor-Leste, Togo, Turquie, Tuvalu, Viet Nam

Par 30 voix contre 89, avec 31 abstentions, le projet d'amendement est rejeté.

[La délégation de la République centrafricaine a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour; les délégations de la République démocratique populaire lao et des Émirats arabes unis ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient s'abstenir.]

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant passer au projet de résolution II, pris dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Palaos

Par 162 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution II, pris dans son ensemble, est adopté (résolution 72/245).

[Les délégations de la République centrafricaine et du Liban ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 68 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 72 de l'ordre du jour (suite)

Promotion et protection des droits de l'homme

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Rapport de la Troisième Commission (A/72/439/Add.2)

Rapports de la Cinquième Commission (A/72/680 et A/72/675)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur les projets de résolution XXI et XXII, recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 188 de son rapport.

Le projet de résolution XXI est intitulé « Effets du terrorisme sur la jouissance des droits de l'homme ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iraq, Israël, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Lesotho, Libéria, Libye, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Micronésie (États fédérés

de), Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, Qatar, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

Votent contre :

Afrique du Sud

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay

Par 95 voix contre une, avec 58 abstentions, le projet de résolution XXI est adopté (résolution 72/246).

[Les délégations du Burundi, de la République centrafricaine, du Liban et de la République bolivarienne du Venezuela ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XXII est intitulé « Vingtème anniversaire de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus et promotion de ce texte ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution XXII est adopté (résolution 72/247).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 72 b) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Rapport de la Troisième Commission (A/72/439/Add.3)

Rapport de la Cinquième Commission (A/72/674)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution V, recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 33 de son rapport.

Je donne maintenant la parole au représentant du Myanmar, qui souhaite intervenir au titre des explications de vote avant le vote.

M. Suan (Myanmar) (*parle en anglais*) : Ma délégation réitère son rejet du projet de résolution V intitulé « Situation des droits de l'homme au Myanmar », tel qu'il figure dans le document A/72/439/Add.3. Nous avons exprimé à maintes reprises et sans équivoque notre ferme opposition à l'application discriminatoire et sélective de multiples mesures qui se chevauchent, prises injustement à l'encontre de mon pays au nom des droits de l'homme dans le cadre de différents mécanismes de l'ONU.

Ma délégation a voté contre ce projet de résolution à la Troisième Commission (A/C.3/72/L.48) et fera de même aujourd'hui à l'Assemblée générale, parce que ce texte va à l'encontre des procédures établies de l'ONU et des principes universellement acceptés s'agissant de l'examen des questions relatives aux droits de l'homme dans un État Membre. Ce projet de résolution est subjectif, d'inspiration politique et a été élaboré manifestement dans le but d'exercer des pressions politiques indues sur le Myanmar. L'adoption de ce projet de résolution ne contribuera pas à la promotion des droits de l'homme au Myanmar. Plus important encore, elle ne contribuera pas au règlement de la situation complexe qui règne depuis longtemps dans l'État rakhine. Cet exercice futile ne servira qu'à renforcer la polarisation et à exacerber les tensions entre les différentes communautés à l'intérieur du pays et au-delà.

Par ailleurs, nous sommes gravement préoccupés par l'intensification de la campagne de diabolisation du Gouvernement et des forces de sécurité du Myanmar, dans l'intention délibérée de porter atteinte à l'image et à l'intégrité de nos dirigeants. Des allégations de violations de droits de l'homme exagérées et non vérifiées,

ainsi que les remarques irresponsables faites par certains pays, groupes de défense des droits de l'homme et responsables des institutions des Nations Unies sèment la haine et la méfiance entre les différentes communautés religieuses au Myanmar et au-delà. Il faut mettre fin aux actes de provocation incessants, au concert d'incitations, aux discours incendiaires et aux reportages tendancieux des médias sur la question de l'État rakhine, afin de désamorcer les tensions et de permettre à toutes les communautés dans les zones touchées de reprendre une vie normale.

Le Myanmar assume la responsabilité principale du règlement de la question complexe et difficile de l'État rakhine. Cependant, ces défis ne peuvent pas être relevés du jour au lendemain ou par le Myanmar à lui seul. Les efforts du Myanmar doivent être étayés par la compréhension et l'appui de la communauté internationale. Le Gouvernement du Myanmar s'est donc employé sans relâche à répondre aux besoins immédiats sur le plan humanitaire, socioéconomique et de la sécurité résultant des attentats terroristes perpétrés le 25 août par l'Armée du salut des Rohingya de l'Arakan. Dans le même temps, le Gouvernement poursuit ses efforts pour promouvoir la paix, l'harmonie et le développement durable de l'État rakhine dans l'intérêt de toutes les communautés.

À l'heure actuelle, les violences ont cessé dans les environs de Maungdaw. Une aide humanitaire a été fournie à toutes les familles touchées par l'intermédiaire du Mouvement de la Croix-Rouge, en coordination avec le Gouvernement et le Centre de coordination de l'aide humanitaire de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est pour la gestion des catastrophes. Nous nous sommes déjà mis d'accord sur le mandat du groupe de travail conjoint avec le Bangladesh qui sera mis en place, et un processus de rapatriement sera lancé avant la fin du mois de janvier 2018, pour des retours volontaires, en toute sécurité et dans la dignité. Nous avons commencé à mettre en œuvre les recommandations figurant dans le rapport de la Commission consultative sur l'État rakhine, également connue sous le nom de Commission Annan, en tant que feuille de route pour nous attaquer aux causes profondes des problèmes qui se posent dans l'État rakhine.

En tant que Membre responsable de l'ONU, le Myanmar a accepté et accueilli les missions spéciales des Nations Unies mises en place au titre de différents mandats dans le but d'engager un dialogue constructif fondé sur le respect mutuel et la coopération pour

la promotion et la protection des droits de l'homme. Au cours des 30 dernières années, le Myanmar a coopéré pleinement avec les rapporteurs spéciaux successifs nommés par le Conseil des droits de l'homme, les conseillers spéciaux du Secrétaire général et divers titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

Le Myanmar travaille également en étroite collaboration avec le Secrétariat pour établir un partenariat constructif dans le cadre de notre quête de paix, de réconciliation et de développement durable dans l'État rakhine. La visite effectuée récemment par la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M^{me} Pramila Patten, qui a été couronnée de succès, atteste clairement de la volonté sincère du Myanmar de coopérer avec les Nations Unies. Nous continuerons de le faire à l'avenir, en toute bonne foi. Nous sommes convaincus que nous pourrions aboutir à des résultats positifs grâce au respect mutuel et à une coopération constructive.

En ce qui concerne la situation dans l'État rakhine et la question humanitaire, le Conseil de sécurité a tenu huit réunions depuis le mois de mars et a adopté la déclaration du Président S/PRST/2017/22. À sa trente-quatrième session, le Conseil des droits de l'homme a adopté la résolution 34/22 et a créé une mission internationale d'établissement des faits, alors qu'un Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar est déjà en place. En outre, le 5 novembre, le Conseil des droits de l'homme a tenu une session extraordinaire et adopté une autre résolution, la résolution S-27/1. Ici, à l'Assemblée générale, la Troisième Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/72/L.48 sur cette même question.

Tous ces faits successifs vont au-delà de mesures raisonnables visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme dans un pays. Des desseins politiques clairs se cachent derrière ces faits. Par ailleurs, nous ne sommes pas obligés d'accepter un projet de résolution sur les droits de l'homme qui vise un pays en particulier, présenté à l'initiative de pays qui ont des intentions malveillantes et dont le bilan en matière de droits de l'homme laisse à désirer. Le projet de résolution dont nous sommes saisis n'est rien d'autre que la preuve que certains pays essaient de se servir de l'ONU à mauvais escient pour imposer leurs visées politiques au Myanmar. Ce projet de résolution ne contribuera pas au règlement du problème humanitaire actuel ni des problèmes complexes qui se posent dans l'État rakhine.

Il est indubitable que des pressions politiques indues et des mesures coercitives aboutiront à des résultats négatifs et exacerberont la situation sur le terrain.

Le Gouvernement et le peuple du Myanmar sont unis dans leur détermination indéfectible à régler la question de l'État rakhine. Nous ne nous laisserons pas décourager par une quelconque ingérence extérieure dans nos efforts visant à apporter la paix, l'harmonie et le développement dans l'État rakhine. Le Gouvernement du Myanmar tient à exprimer sa profonde gratitude à tous les pays qui ont appuyé le Myanmar en rejetant ce projet de résolution à la Troisième Commission. Nous prions instamment toutes les délégations de faire de même aujourd'hui et de voter contre ce projet de résolution élaboré pour des raisons politiques et qui vise un pays en particulier, à savoir le Myanmar.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote avant le vote. Le projet de résolution V est intitulé « Situation des droits de l'homme au Myanmar ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de

Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Martin, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchad, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Yémen

Votent contre :

Bélarus, Cambodge, Chine, Fédération de Russie, Myanmar, Philippines, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, Viet Nam, Zimbabwe

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Bhoutan, Cameroun, Côte d'Ivoire, Équateur, Éthiopie, Guinée équatoriale, Inde, Japon, Kenya, Lesotho, Mongolie, Mozambique, Namibie, Nauru, Népal, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République dominicaine, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Venezuela (République bolivarienne du)

Par 122 voix contre 10, avec 24 abstentions, le projet de résolution V est adopté (résolution 72/248).

[Les délégations de la Côte d'Ivoire et de la République islamique d'Iran ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 72 c) de l'ordre du jour.

Point 77 de l'ordre du jour (*suite*)

Les océans et le droit de la mer

Projet de résolution (A/72/L.7)

Rapport de la Troisième Commission (A/72/677)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/72/L.7, intitulé « Instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je tiens à signaler que, depuis la présentation du projet de résolution, outre les pays énumérés dans la liste, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Albanie,

Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belize, Bosnie-Herzégovine, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Inde, Islande, Israël, Liban, Mongolie, Monténégro, Népal, République de Corée, République dominicaine, Sainte-Lucie, Sri Lanka, Suisse, Suriname, Timor-Leste, Ukraine et Viet Nam

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/72/L.7?

Le projet de résolution A/72/L.7 est adopté (résolution 72/249).

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de position après l'adoption, je rappelle aux délégations que les explications sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Pedraza (Colombie) (*parle en espagnol*) : La délégation colombienne remercie sincèrement les facilitateurs, M^{me} Kate Neilson, de la Nouvelle-Zélande, et M. Pablo Arrocha Olabuenaga, du Mexique, des efforts inlassables qu'ils ont déployés en leur qualité de coordinateurs de la résolution 72/249 pour définir les modalités d'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Ils ont dirigé les négociations avec brio et transparence et dans un esprit constructif, ce qui se reflète dans le texte que nous avons adopté aujourd'hui.

La Colombie est un pays qui est bordé par deux océans, l'océan Atlantique et l'océan Pacifique, et qui est doté d'une grande variété d'écosystèmes marins et côtiers grâce à ses conditions biogéographiques. La santé de ces écosystèmes ne dépend pas seulement d'une gestion nationale cohérente et responsable, mais aussi de l'action d'autres pays, qui a une incidence sur les océans, aussi bien dans les eaux qui relèvent de la juridiction nationale que dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale.

En tant que pays doté d'une remarquable diversité, la Colombie s'est engagée en faveur de la conservation, de la protection et du développement durable des océans en mettant en œuvre des politiques, des plans et des programmes mettant en évidence l'importance de cette question aux niveaux national, régional et mondial. Plus que jamais, la Colombie se rallie à ceux qui appellent à la conservation, à la protection et au développement durable des zones ne relevant pas de la

juridiction nationale, d'autant plus que ces écosystèmes et leurs ressources sont de plus en plus menacés par les activités humaines.

Néanmoins, tout en soulignant l'importance que la Colombie attache à l'élaboration de cet instrument, ma délégation tient à rappeler que tel qu'il est précisé au paragraphe 10 de la résolution qui vient d'être adoptée, ni la participation aux négociations ni l'issue de celles-ci n'auront d'incidences sur le statut juridique des non-parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. La Colombie voudrait saisir cette occasion pour rappeler qu'elle n'a pas ratifié la Convention, et que par conséquent ses dispositions ne sont pas applicables et n'ont pas force exécutoire en ce qui la concerne, à l'exception de celles qu'elle a expressément acceptées.

C'est sur la base de cette prémisse que la Colombie a décidé de participer aux négociations en vue de l'élaboration de ce nouvel instrument. Par conséquent, ma délégation tient à préciser que la présente résolution et notre participation au processus qui a conduit à son adoption ne sauraient être considérées ou interprétées comme impliquant l'acceptation expresse ou tacite par la Colombie des dispositions de la Convention.

Mme Chernysheva (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La délégation russe attache une grande importance à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Nous avons déclaré à maintes reprises que cette question doit faire l'objet d'un examen sérieux et minutieux, d'autant plus qu'au cours des débats sur cette question, des approches radicales, qui risquent de compromettre le régime juridique existant établi en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et les traités internationaux adoptés sur cette base, ont été souvent présentées.

Nos doutes quant à l'examen de cette question n'ont fait que s'intensifier avec chaque cycle de discussions. Les débats sur la biodiversité ont été caractérisés par de profondes divergences de vues, l'absence de volonté de trouver un terrain d'entente et la réticence de nombreuses délégations à trouver un équilibre entre les intérêts que présente une activité économique durable et la protection du milieu marin. Tout naturellement, cet état de choses a conduit à l'échec des travaux du Comité préparatoire créé par la résolution 69/292. Le Comité n'a pas rempli son mandat; il n'a pas été possible de dégager un consensus dans ce cadre sur des éléments d'un projet d'instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention

des Nations Unies sur le droit de la mer Convention. Malheureusement, le document final du Comité préparatoire (A/AC.287/2017/PC.4/2) n'a pas pris en compte les positions d'un certain nombre d'États, notamment les approches fondées sur des principes proposées par notre délégation.

Dans ces conditions, nous ne voyons aucun motif raisonnable de convoquer une conférence diplomatique. Il serait plutôt judicieux de poursuivre les travaux au sein du Comité préparatoire pour qu'il puisse mener à bien la tâche qui lui a été confiée, à savoir dégager un consensus sur des éléments qui pourraient constituer la base d'un futur accord. Par conséquent, nous ne comprenons pas pourquoi on a accéléré le processus d'élaboration de la résolution 72/249. Afin de conclure rapidement les travaux sur le projet de résolution, les ambiguïtés concernant les modalités de la future conférence n'ont pas été dûment prises en compte. À l'heure actuelle, cette conférence se base sur des mécanismes procéduraux dont l'application peut faire l'objet d'une interprétation libre, au détriment du processus et de ses résultats potentiels. Les règles de procédure sont réduites à la pratique de l'Assemblée générale, qui n'est pas toujours cohérente. Cela entraîne inévitablement des risques d'abus, notamment sur une question aussi sensible que la prise de décisions par consensus.

La résolution contient une disposition visant à élaborer un instrument juridiquement contraignant le plus rapidement possible. Toutefois, aucun accord n'a été conclu au sein du Comité préparatoire sur cette disposition. Notre proposition constructive visant à élaborer deux projets de résolution afin de permettre un examen attentif de toutes les bases procédurales des travaux de la Conférence diplomatique a été ignorée. La précipitation et l'incurie avec lesquelles ce processus a été mené n'ont servi qu'à saper la confiance.

C'est pourquoi la délégation russe se dissocie du consensus sur la résolution relatif à la convocation d'une conférence diplomatique. Nous appelons les parties concernées à poursuivre leurs futurs travaux sur la base d'un dialogue franc, honnête et ouvert à tous, dont un élément indispensable est l'adoption de résolutions par consensus seulement, notamment sur toutes les questions de procédure. C'est la seule approche qui puisse garantir un travail fructueux et couronné de succès sur les questions relatives à la diversité biologique.

Mme Salas Pellicer (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Notre délégation souhaite faire référence à la résolution 72/249, sur un

instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, au titre du point 77, « Les océans et le droit de la mer ».

Nous remercions les délégations mexicaine et néo-zélandaise d'avoir facilité le processus de négociation.

Nous rappelons que le Venezuela n'est pas partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. C'est la raison pour laquelle les normes mentionnées dans cet instrument, en particulier celles qui pourraient être considérées comme faisant partie du droit international coutumier, ne peuvent pas s'appliquer à nous à moins que notre pays ne les reconnaisse expressément dans l'exercice de sa pleine souveraineté. De même, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ne doit pas être considérée comme étant le seul cadre juridique habilité à régir toutes les activités relatives aux océans et aux mers, étant donné qu'il existe d'autres instruments internationaux dans ce domaine, qui, avec la Convention, font partie de l'ensemble de textes juridiques connus comme le droit de la mer.

Le République bolivarienne du Venezuela appuie les efforts visant à encourager l'utilisation des zones marines d'une manière efficace et durable, conformément aux dispositions du droit international. En conséquence, le Venezuela se joint au consensus sur cette résolution, en tenant compte du paragraphe 10, par lequel l'Assemblée déclare que ni la participation aux négociations ni l'issue de celles-ci n'auront d'incidences sur le statut juridique des non-parties à la Convention ou à d'autres accords connexes au regard de ces instruments. C'est la raison pour laquelle la participation de notre délégation à la conférence intergouvernementale ne peut pas être interprétée comme un changement de notre position à l'égard de la Convention.

La conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine au-delà des limites de la juridiction nationale font l'objet d'une attention particulière de la part de la communauté internationale et de notre pays. L'urgente nécessité de convoquer une conférence a toujours été claire pour le Venezuela mais, comme d'autres délégations l'ont dit lors des négociations, cela ne peut avoir lieu en l'absence d'un ensemble d'engagements minimaux pris pour veiller à ce que les résultats de la conférence intergouvernementale, qui commencera en 2018, soient effectifs et conformes aux aspirations de la communauté internationale. En particulier, ils doivent

s'orienter vers l'objectif souhaité qui est d'améliorer la santé des océans et des mers pour la préservation de la vie sur la planète et dans l'intérêt des générations présentes et futures.

M. Begeç (Turquie) (*parle en anglais*) : S'agissant de la résolution 72/249, qui a été adoptée au titre du point 77 a) de l'ordre du jour, je voudrais rappeler que la Turquie appuie les efforts axés sur une utilisation efficiente, respectueuse de l'environnement et durable des espaces maritimes conformément au droit international. En conséquence, la Turquie a appuyé la résolution 72/249.

Cela dit, la participation de notre délégation aux délibérations et aux négociations envisagées dans le cadre de la présente résolution, qui pourrait déboucher sur un éventuel instrument juridiquement contraignant, ne saurait être interprétée comme un changement de la position établie de la Turquie qui a élaboré la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. La Turquie n'est pas partie à la Convention et est d'avis qu'elle n'a pas un caractère unifié et qu'elle ne jouit pas de l'universalité. Nous considérons également qu'elle n'est pas le seul cadre juridique pour la réglementation des activités relatives aux mers et aux océans. En effet, nous nous félicitons du fait que la résolution contient un paragraphe qui reconnaît que ni la participation aux négociations ni leur résultat ne peuvent avoir une incidence sur le statut juridique des États non parties à la Convention ou à d'autres accords connexes au regard de ces instruments.

Mme Norman-Chalet (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Comme ma délégation l'a déclaré au cours du débat sur ce point de l'ordre du jour le 5 décembre (voir A/72/PV.64), nous sommes convaincus que la conférence intergouvernementale doit fonctionner par consensus. Nous pensons que c'est le meilleur moyen de trouver des solutions efficaces et durables pour un instrument international juridiquement contraignant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, lesquelles seront appuyées par la plupart des États.

Malheureusement, la résolution 72/249 ne nécessite pas la prise de décisions par consensus à la conférence. Si nous restons préoccupés par les résultats potentiels d'une conférence intergouvernementale opérant sur la modalité de prise de décision présentée dans la résolution, nous ne sommes pas opposés à l'adoption de la résolution. Ma délégation continue d'espérer que nous pourrions progresser vers notre objectif commun

de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, et demande instamment à tous les États de continuer à travailler sur la base du consensus, meilleur moyen de conclure un nouvel accord significatif et durable.

Enfin, les États-Unis remercient les délégations néo-zélandaise et mexicaine d'avoir facilité la résolution. Nous les remercions en particulier d'avoir établi des contacts avec toutes les délégations.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 77 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 97 de l'ordre du jour (*suite*)

Prévention d'une course aux armements dans l'espace

Rapport de la Première Commission (A/72/407)

Rapport de la Cinquième Commission (A/72/673)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution III, intitulé « Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace », recommandé par la Première Commission au paragraphe 12 de son rapport A/72/407.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria,

Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tunisie, Tuvalu, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, France, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Ukraine

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Géorgie, Grèce, Guinée équatoriale, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie

Par 108 voix contre 5, avec 47 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 72/250).

[La délégation du Timor-Leste a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 97 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 99 de l'ordre du jour (*suite*)

Désarmement général et complet

Rapport de la Première Commission (A/72/409)

Rapport de la Cinquième Commission (A/72/673)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie du projet de résolution XXVIII, intitulé « Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 », recommandé par la Première Commission au paragraphe 84 de son rapport.

Un vote enregistré a été demandé. Un vote enregistré séparé a été demandé sur le douzième alinéa du préambule du projet de résolution XXVIII. Je vais d'abord mettre aux voix le douzième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cabo Verde, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Finlande, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Qatar, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Bosnie-Herzégovine, Burundi, Chine, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Hongrie, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Monténégro, Pologne, République arabe syrienne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie

S'abstiennent :

Angola, Arménie, Australie, Belgique, Bénin, Bulgarie, Canada, Émirats arabes unis, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Grèce, Islande, Japon, Nigéria, Portugal, Serbie, Turquie, Ukraine

Par 97 voix contre 29, avec 18 abstentions, le douzième alinéa du préambule du projet de résolution XXVIII est maintenu.

[Les délégations de Cuba, des Émirats arabes unis et de la République arabe syrienne ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour; la délégation de la Norvège qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution XXVIII pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Tuvalu, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Australie, Belgique, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Hongrie, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie,

Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Turquie

S'abstiennent :

Andorre, Angola, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Émirats arabes unis, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Géorgie, Grèce, Islande, Japon, Portugal, Serbie, Ukraine

Par 114 voix contre 30, avec 14 abstentions, le projet de résolution XXVIII pris dans son ensemble est adopté (résolution 72/251).

[La délégation des Émirats arabes unis a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour; la délégation de la Norvège qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 99 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 130 de l'ordre du jour (suite)

Enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient

Projet de résolution (A/72/L.19)

Rapport de la Cinquième Commission (A/72/678)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/72/L.19 intitulée « Enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient ». Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de L'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais signaler que, depuis le dépôt du projet de résolution A/72/L.19, outre les délégations énumérées dans le document, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Afrique du Sud, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bangladesh, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Canada, Chili, Cuba, Djibouti, El Salvador, Gabon, Gambie, Grèce, Guinée équatoriale, Îles Salomon, Indonésie, Iraq, Italie, Koweït, Lesotho, Libye, Malaisie, Mali, Maroc, Maurice, Mongolie, Mozambique, Nauru, Nigéria, Palaos, Panama, Paraguay, Philippines, République démocratique populaire lao, République-Unie

de Tanzanie, Rwanda, Sierra Leone, Sri Lanka, Tonga, Turquie, Ukraine, Viet Nam et Zambie.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/72/L.19?

Le projet de résolution est adopté (résolution 72/252).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 130 de l'ordre du jour.

Rapports de la Cinquième Commission

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner les rapports de la Sixième Commission sur les points 134 à 136, 141, 143, 146 à 148, 163 et 165 de l'ordre du jour.

Je demande au Rapporteur de la Cinquième Commission, M. Felipe García Landa du Mexique, de bien vouloir présenter en une seule intervention les rapports de la Cinquième Commission dont l'Assemblée est saisie.

M. García Landa (Mexique), Rapporteur de la Cinquième Commission (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de présenter les rapports de la Cinquième Commission. La Cinquième Commission a tenu du 5 octobre au 23 décembre 2017 29 séances plénières et de nombreuses consultations. Les rapports de la Commission ont été examinés par l'Assemblée générale à ses 29^e, 55^e et 61^e séances, les 9 octobre, 17 novembre et 1^{er} décembre respectivement.

(l'orateur poursuit en anglais)

La Commission a publié des rapports sur les points suivants de l'ordre du jour : le point 133, intitulé « Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes »; le point 137, « Planification des programmes »; le point 139, « Plan des conférences »; le point 140, « Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies », notamment l'article 19; le point 145, « Rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne »; le point 134, « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies »; et le point 115, « Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations ».

Je vais maintenant présenter les rapports additionnels de la Cinquième Commission, qui contiennent des recommandations sur les questions sur lesquelles

l'Assemblée générale doit se prononcer durant la partie principale de la soixante-douzième session de l'Assemblée générale.

En ce qui concerne le point 135 de l'ordre du jour, intitulé « Budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 8 de son rapport publié sous la cote A/72/668, d'adopter un projet de résolution que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

En ce qui concerne le point 141 de l'ordre du jour, intitulé « Gestion des ressources humaines », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/72/667, d'adopter un projet de résolution que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

En ce qui concerne le point 143 de l'ordre du jour, intitulé « Régime commun des Nations Unies », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/72/666, d'adopter un projet de résolution que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

En ce qui concerne le point 146 de l'ordre du jour, intitulé « Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/72/665, d'adopter un projet de résolution que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

En ce qui concerne le point 147 de l'ordre du jour, intitulé « Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 », et le point 148 de l'ordre du jour, intitulé « Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux », la Commission, au paragraphe 6 de ses rapports respectifs, figurant dans les documents A/72/664 et A/72/669, recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution connexes, que la Commission a adoptés sans les mettre aux voix.

En ce qui concerne le point 163 de l'ordre du jour, intitulé « Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/72/671, d'adopter un projet de résolution que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

En ce qui concerne le point 165 de l'ordre du jour, intitulé « Financement de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/72/670, d'adopter un projet de résolution que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

En ce qui concerne le point 136 de l'ordre du jour, intitulé « Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 », au paragraphe 42 du document A/72/681, la Commission a examiné cinq projets de résolution : le projet de résolution I, intitulé « Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 », que la Commission a adopté sans le mettre aux voix; le projet de résolution II, intitulé « Questions spéciales relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 », pour lequel un vote enregistré a été demandé sur la section XXII, la Commission rejetant l'inclusion de l'amendement oral à cette section, et le projet de résolution pris dans son ensemble étant adopté sans être mis aux voix; le projet de résolution III, intitulé « Budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 », adopté par la Commission et qui contient les sections suivantes : « A Crédits ouverts pour l'exercice biennal 2018-2019 », « B Prévisions de recettes pour l'exercice biennal 2018-2019 » et « C Financement des crédits ouverts pour l'année 2018 »; ainsi que le projet de résolution IV, intitulé « Dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 2018-2019 », et le projet de résolution V, intitulé « Fonds de roulement pour l'exercice 2018-2019 », tous deux adoptés sans vote par la Commission.

La Commission a également adopté neufs états d'incidences sur le budget-programme. Les rapports de la Cinquième Commission sur les états des incidences financières sont publiés sous les cotes A/72/672 à A/72/680.

Enfin, au titre du point 134 de l'ordre du jour, intitulé « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 8 de son rapport publié sous la cote A/72/682, l'adoption du projet de résolution intitulé « Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies ». En outre, la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 9 du même rapport, l'adoption d'un projet de décision intitulé « Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure », qui a été adopté sans vote par la Commission.

J'assure par ailleurs les délégations que les changements intervenus durant la 29^e séance de la Cinquième Commission seront reflétés dans les rapports et les projets de résolution et de décision pertinents, qui seront publiés prochainement.

(l'orateur reprend en espagnol)

Avant de conclure, je voudrais remercier toutes les délégations de leur coopération tout au long des négociations, ainsi que tous les collègues qui ont apporté leur aide en tant que facilitateurs des différents textes de leur excellent travail. Je remercie également le Président de la Commission, le Représentant permanent du Cameroun, l'Ambassadeur Tommo Monthe, de sa direction avisée et surtout de sa volonté résolue de trouver des solutions négociées à même de réunir le consensus. Ce fut un honneur pour moi que de partager ces responsabilités avec les autres membres du Bureau, qui sont l'incarnation même de la diplomatie et du professionnalisme. Je les remercie de leur camaraderie et de leur amitié. Je souhaite à tous de joyeuses fêtes et tous mes vœux.

Le Président *(parle en anglais)* : Je remercie le Rapporteur de la Cinquième Commission.

Avant de poursuivre, je tiens à signaler aux représentants qu'étant donné que la Cinquième Commission vient d'achever ses travaux ce matin, les rapports ne sont disponibles qu'en anglais uniquement. Je crois comprendre qu'ils seront publiés dans toutes les langues officielles dans les meilleurs délais. Je remercie les membres de l'Assemblée de leur compréhension.

Les positions des délégations concernant les recommandations de la Cinquième Commission ont été clairement exposées en commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents. Par conséquent, si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Cinquième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président *(parle en anglais)* : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote ou de position. Je rappelle aux membres qu'aux termes de la décision 34/401, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. En outre, les explications de vote sont

limitées à 10 minutes et les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant que nous commencions à nous prononcer sur les recommandations figurant dans les rapports de la Cinquième Commission, j'informe les représentants que nous procéderons de la même manière qu'à la Cinquième Commission, sauf notification contraire préalable. Cela signifie que lorsqu'il aura été procédé à un vote enregistré, nous ferons de même. J'espère également que nous pourrions adopter sans vote les recommandations qui ont été adoptées sans vote à la Commission. Les résultats des votes seront disponibles sur le portail PaperSmart.

Point 135 de l'ordre du jour *(suite)*

Budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017

Rapport de la Cinquième Commission (A/72/668)

Le Président *(parle en anglais)* : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 8 de son rapport et d'un projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 9 du même rapport.

Nous passons d'abord au projet de résolution, intitulé « Budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 », dont le texte figure, pour le moment, dans le document publié sous la cote A/C.5/72/L.11. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 72/253).

Le Président *(parle en anglais)* : Nous passons maintenant au projet de décision, intitulé « Bureau des Nations Unies pour les partenariats ». La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté (décision 72/546).

Le Président *(parle en anglais)* : **L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 135 de l'ordre du jour.**

Point 141 de l'ordre du jour

Gestion des ressources humaines

Rapport de la Cinquième Commission (A/72/667)

Le Président *(parle en anglais)* : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

Le texte du projet de résolution figure, pour le moment, dans le document publié sous la cote A/C.5/72/L.10.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 72/254).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 141 de l'ordre du jour.

Point 143 de l'ordre du jour

Régime commun des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (A/72/666)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution figure, pour le moment, dans le document publié sous la cote A/C.5/72/L.9.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 72/255).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 143 de l'ordre du jour.

Point 146 de l'ordre du jour

Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (A/72/665)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution figure, pour le moment, dans le document publié sous la cote A/C.5/72/L.8.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 72/256).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 146 de l'ordre du jour.

Point 147 de l'ordre du jour

Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Rapport de la Cinquième Commission (A/72/664)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Pour l'heure, le texte du projet de résolution figure dans le document A/C.5/72/L.7.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 72/257).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 147 de l'ordre du jour.

Point 148 de l'ordre du jour

Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

Rapport de la Cinquième Commission (A/72/669)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Pour l'heure, le texte du projet de résolution figure dans le document A/C.5/72/L.12.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 72/258).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 148 de l'ordre du jour.

Point 163 de l'ordre du jour

Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour

Rapport de la Cinquième Commission (A/72/671)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la

Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Pour l'heure, le texte du projet de résolution figure dans le document A/C.5/72/L.14.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 72/259).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 163 de l'ordre du jour.

Point 165 de l'ordre du jour

Financement de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti

Rapport de la Cinquième Commission (A/72/670)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Pour l'heure, le texte du projet de résolution figure dans le document A/C.5/72/L.13.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 72/260).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 165 de l'ordre du jour.

Point 136 de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019

Rapport de la Cinquième Commission (A/72/681)

Le Président (*parle en anglais*) : Le rapport de la Cinquième Commission au titre de ce point de l'ordre du jour est, pour le moment, reproduit dans le document A/C.5/72/L.21.

L'Assemblée est saisie de cinq projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 42 de son rapport.

Je donne maintenant la parole à la représentante de Cuba, qui va présenter un projet d'amendement oral au projet de résolution II.

M^{me} de Armas Bonchang (Cuba) (*parle en espagnol*) : Ma délégation souhaite se référer au point 136 de l'ordre du jour, en particulier au projet de résolution II dans le rapport dont nous sommes saisis, et plus précisément à la section XXII du projet de résolution, intitulée « Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité ».

Comme nous le signalons depuis plus de 10 ans, les activités liées à la responsabilité de protéger n'ont pas de base juridique, car il n'existe aucun accord intergouvernemental négocié entre les États Membres en ce qui concerne la définition de ce concept. Durant ces quelque 10 années, le Secrétariat n'a pas été en mesure de présenter le mandat législatif, confié par les États Membres, pour faire progresser la mise en oeuvre de ce concept. Les ressources attribuées au Conseiller spécial pour la responsabilité de protéger semblent être mises en commun avec celles du Conseiller spécial pour la prévention du génocide, dont ma délégation appuie pleinement le rôle, conformément à la position de principe permanente du Gouvernement cubain contre le génocide. L'amendement proposé ne vise à compromettre ni les fonctions ni les ressources du Conseiller spécial pour la prévention du génocide.

La délégation cubaine est donc convaincue que les prévisions budgétaires et les discours y relatifs présentés à l'intention du Conseiller spécial pour la responsabilité de protéger doivent être supprimés et ne doivent être envisagés qu'une fois que l'Assemblée générale se sera prononcée sur ce concept, sa mise en oeuvre, son champ d'application et d'autres questions connexes.

Je voudrais donc réitérer la demande de Cuba qui vise à introduire des modifications dans la section XXII du projet de résolution II, incorporé dans les préambules et les paragraphes ci-après, dont je vais donner lecture.

Le premier alinéa du préambule doit se lire comme suit :

« Rappelant qu'elle ne s'est pas prononcée sur la notion de la responsabilité de protéger, sa portée, ses incidences ou la manière dont elle pourrait être appliquée ».

Le deuxième alinéa du préambule doit se lire comme suit :

« Notant que les prévisions de dépenses relatives au groupe thématique I comprennent

des descriptifs, des fonctions, des réalisations escomptées, des indicateurs de succès, des produits et d'autres informations concernant le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la responsabilité de protéger».

Le paragraphe 1 doit se lire comme suit :

« Décide de supprimer les descriptifs, les fonctions, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès, les produits et autres informations concernant le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la responsabilité de protéger qui figurent dans le cadre stratégique et les descriptifs s'y rapportant pour le Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide ».

Le paragraphe 2 doit se lire comme suit :

« Prie le Secrétaire général de publier un rectificatif à son rapport (A/72/371/Add.1) ».

Pour terminer, nous demandons aux délégations d'examiner les modifications que nous venons de présenter et, ceci fait, de voter pour.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position avant que nous nous prononcions sur les propositions dont nous sommes saisis.

M. Lipand (Estonie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des États membres de l'Union européenne. L'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et l'Albanie, pays candidats, ainsi que le Liechtenstein, souscrivent à cette déclaration.

La Cinquième Commission est la grande commission de l'Assemblée générale chargée des questions administratives et budgétaires. Nous estimons que les débats de la Cinquième Commission devraient être axés sur ces aspects précis des questions à l'examen. La Commission devrait s'abstenir de toute discussion politique relevant d'autres instances de l'ONU.

Le mandat du Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide a été approuvé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1366 (2001). Il nous incombe, en tant que commission budgétaire, de veiller à ce que le Bureau soit doté des fonds suffisants pour pouvoir s'acquitter efficacement de son mandat et de toutes les fonctions qui y sont liées. Or, les paragraphes proposés en tant

qu'amendements au projet de résolution II réduiraient considérablement la capacité du Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide de s'acquitter de son mandat. Ils empêcheraient plus particulièrement le Bureau de travailler en étroite collaboration avec d'autres entités des Nations Unies, notamment le Conseiller spécial pour la responsabilité de protéger. C'est la raison pour laquelle nous voterons contre le projet d'amendement, et appelons les autres délégations à faire de même.

M. Yazdani (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Ma délégation a demandé la parole pour expliquer son vote sur le projet d'amendement à la section XXII du projet de résolution II présenté par la délégation cubaine.

La République islamique d'Iran a toujours appuyé les activités de l'Organisation des Nations Unies réalisées dans le cadre de ses mandats et le respect de ses règles et règlements, en particulier la Charte des Nations Unies. En outre, ma délégation est pour une réponse rapide, efficace et immédiate de l'ONU s'agissant de prévenir le génocide et les atrocités de masse. Toutefois, de l'avis de ma délégation, il n'y a pas de consensus intergouvernemental sur la notion de responsabilité de protéger. Ma délégation ne peut donc accepter que les ressources financières par ailleurs limitées de l'Organisation soient allouées à un poste et à des fonctions pour lesquels il n'existe pas de mandat convenu faute d'une définition agréée de la responsabilité de protéger.

C'est pourquoi ma délégation votera donc pour l'amendement proposé par la délégation cubaine et invite toutes les délégations à faire de même.

M. Escoto (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : Ma délégation a demandé la parole pour expliquer son vote sur l'amendement à la section XXII du projet de résolution II proposé par Cuba.

Le Nicaragua juge inapproprié d'allouer des ressources au Conseiller spécial du Secrétaire général pour la responsabilité de protéger et juge encore plus inapproprié de fusionner ces ressources avec celles du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide. Nous rappelons qu'il n'y a pas de consensus à l'Assemblée générale s'agissant de cette notion. C'est pourquoi ma délégation appuiera la proposition d'amendement au texte présentée par Cuba. Nous exhortons les autres États Membres à l'appuyer également.

M. Vachon (Canada) (*parle en anglais*) : Le Canada appuie la demande de vote et exhorte les États

Membres à rejeter les amendements oraux au projet de résolution II et à voter contre pour toutes les raisons qui ont déjà été exprimées en Cinquième Commission.

M. Awad (République arabe syrienne) (*parle en anglais*) : Ma délégation considère que le principe de protection est une des questions les plus controversées à l'ONU. Depuis l'adoption de la résolution 63/308, l'Assemblée générale n'est pas parvenue à s'entendre sur la définition de ce principe, sa portée, ses effets ou les moyens éventuels de l'appliquer. Ma délégation estime que l'application de cette notion constitue une violation flagrante des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, en particulier ceux relatifs à la souveraineté, à l'intégrité territoriale et à la non-ingérence dans les affaires intérieures des États Membres. Par conséquent, ma délégation votera pour l'amendement oral au projet de résolution II.

M. Varankov (Biélorus) (*parle en russe*) : La délégation de la République du Biélorus part du principe que tant que nous n'avons pas de définition de la notion à l'examen, il est prématuré de passer à la mise en pratique de la responsabilité de protéger. En outre, nous sommes opposés à ce qu'on relie deux mandats qui n'ont rien à voir l'un avec l'autre, ce qui risque de conduire à ce que certains mandats se voient allouer des financements au détriment d'autres. Pour cette raison, nous voterons pour l'amendement au projet de résolution II proposé par la délégation cubaine.

M. Ri Song Chol (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : La délégation de la République populaire démocratique de Corée appuie le projet d'amendement oral à la section XXII du projet de résolution II, proposé par la délégation cubaine, étant donné que la notion de responsabilité de protéger n'a pas encore été approuvée par l'ensemble des États Membres à l'Assemblée générale et que les discussions informelles sont toujours en cours. Il n'est pas acceptable, à nos yeux, de discuter des aspects budgétaires relatifs au Conseiller spécial du Secrétaire général pour la responsabilité de protéger ni de lier cette question au budget du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide. La République populaire démocratique de Corée votera donc pour le projet d'amendement proposé par la délégation cubaine.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote avant le vote. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à V, l'un après l'autre.

Le projet de résolution I est intitulé « Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 ». Le texte en figure, pour le moment, dans le document publié sous la cote A/C.5/72/L.16. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 72/261).

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution II, intitulé « Questions spéciales relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 ». Le texte en figure, pour le moment, dans le document publié sous la cote A/C.5/72/L.17.

La représentante de Cuba a présenté un projet d'amendement oral à la section XXII du projet de résolution II. Conformément à l'article 90 du Règlement intérieur, l'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet d'amendement oral. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Angola, Biélorus, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Cambodge, Cuba, Égypte, Équateur, Érythrée, Fédération de Russie, Guinée, Guinée équatoriale, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Kirghizistan, Nicaragua, Ouzbékistan, Pakistan, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Tadjikistan, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de

Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine, Uruguay

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, Chine, Colombie, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Éthiopie, Guyana, Inde, Iraq, Jamaïque, Kenya, Koweït, Libye, Malaisie, Mali, Maroc, Mauritanie, Namibie, Népal, Oman, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande, Timor-Leste, Yémen

Le projet d'amendement oral est rejeté par 24 voix contre 76, avec 44 abstentions.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution II, intitulé « Questions spéciales relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 ». La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 72/262).

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution III, intitulé « Budget-Programme de l'exercice biennal 2018-2019 », dont le texte est, pour le moment, publié sous la cote A/C.5/72/L.18. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 72/263).

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution IV, intitulé « Dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 2018-2019 », dont le texte est, pour le moment, publié sous la cote A/C.5/72/L.19. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 72/264).

Le Président (*parle en anglais*) : le projet de résolution V est intitulé « Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2018-2019 », dont le texte est, pour le moment, publié sous la cote A/C.5/72/L.20. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 72/265).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position sur les résolutions qui viennent d'être adoptées.

M. Awad (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Nous avons demandé la parole pour expliquer notre vote sur certaines sections de la résolution 72/262.

Ma délégation a voté pour la section XXII de la résolution sur les missions politiques spéciales. Toutefois, ma délégation a des réserves quant à l'allocation de ressources financières à l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la mise en œuvre de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité. Jusqu'à sa démission, l'Envoyé spécial, M. Terje Rød-Larsen, avait dépassé les limites de son mandat, tel qu'énoncé dans la résolution 1559 (2004). Malheureusement, les auteurs des rapports du Secrétaire général, à savoir les secrétaires généraux adjoints aux affaires politiques, ont jusqu'à présent continué d'adopter la même approche en suivant des questions bilatérales concernant deux États souverains, la Syrie et le Liban, en particulier aux paragraphes 80 et 88 du rapport du Secrétaire général sur la question, qui se réfèrent à l'établissement de relations diplomatiques entre la Syrie et le Liban et à la démarcation des frontières entre ces deux États. Il s'agit là d'une violation de leur souveraineté et d'une ingérence dans les affaires intérieures de ces deux pays frères.

En outre, les rapports du Secrétaire général sur la mise en œuvre de cette résolution font clairement preuve de partialité à l'égard d'Israël, Puissance occupante, car ils continuent d'ignorer délibérément le fait qu'Israël ne respecte aucune des dispositions de la résolution 1559 (2004), en particulier le retrait des territoires libanais occupés.

Ma délégation s'est jointe au consensus sur la résolution 72/262, mais pour ce qui est du chapitre XIX, sur les résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme, la délégation syrienne émet des réserves quant à l'allocation de ressources financières

à la mise en œuvre des résolutions 34/26 et 36/20 du Conseil des droits de l'homme, sur la situation des droits de l'homme dans la République arabe syrienne. C'est en raison de notre position de principe bien connue, à savoir que nous rejetons l'utilisation des questions relatives aux droits de l'homme de manière sélective, illégale et politisée en vue de s'ingérer dans les affaires intérieures des pays sous différents prétextes. Il s'agit là d'une violation des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, en particulier l'égalité souveraine et la non-ingérence dans les affaires intérieures des États Membres, compte tenu du fait que l'entité qui adopte de telles décisions n'a aucune crédibilité et est partielle.

S'agissant de la section IV de la résolution sur le Bureau de lutte contre le terrorisme, nous nous sommes joints au consensus conformément à notre position de principe bien connue contre le terrorisme, qui est la principale menace à la paix et à la sécurité internationales, ainsi qu'un obstacle au développement aux niveaux national, régional et international, en particulier la réalisation des objectifs de développement durable du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Ma délégation souligne que l'ONU doit jouer un rôle actif dans la lutte contre le terrorisme et respecter strictement les principes du droit international et les dispositions de la Charte des Nations Unies. Nous insistons sur le fait que le Bureau de lutte contre le terrorisme ne devrait pas être soumis à des pressions politiques ou à des tentatives visant à provoquer une polarisation financière, ce qui a été fait par certains États en vue d'améliorer leur réputation au sein de l'opinion publique mondiale en utilisant des moyens tordus et suspects, tels des dons qui semblent nobles et pleins d'humanité. Toutefois, ces États donateurs ont des objectifs inavoués et maléfiques car ils fournissent à certains organes de l'ONU d'énormes sommes d'argent pour influencer leur crédibilité et leurs prestations.

En conséquence, afin d'éviter cela, nous réaffirmons que le financement de toutes les initiatives de l'ONU ayant trait aux intérêts de tous les États ou relatives aux nouveaux mécanismes internationaux doivent s'inscrire dans le cadre du budget ordinaire de l'Organisation afin qu'il n'y ait d'ingérence de la part de quelque État que ce soit dans le fonctionnement administratif et financier de ces mécanismes. Cela permettra de protéger la crédibilité, la transparence, la neutralité et la non-politisation de l'ONU. Sur la base de ce principe, ma délégation souligne que le Bureau de lutte contre le terrorisme doit être exclusivement financé par le budget

ordinaire, qui est sous le contrôle des organes compétents de l'ONU.

Par conséquent, ma délégation exprime ses réserves au sujet du financement du Bureau de lutte contre le terrorisme par un État bien connu pour son parrainage du terrorisme – un précédent grave et injustifié qui accorde un privilège et un statut particulier au gouvernement d'un État particulier dans les travaux du Bureau.

M. Yazdani (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient à se dissocier de la section XXII de la résolution 72/262, par laquelle des ressources sont allouées pour la mise en œuvre de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité.

À cet égard, je voudrais exprimer ma préoccupation face à la place excessive des ressources humaines et financières dans les ressources allouées à la mise en œuvre de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité. Compte tenu de la nature et de la portée des mandats confiés par la résolution 2231 (2015), notamment en ce qui concerne la taille et le budget de l'équipe de vérification et de surveillance, l'affectation de 11 postes et les sommes importantes prévues au titre des voyages pour une entité aussi petite peut résolument apparaître comme un gaspillage des maigres ressources de l'Organisation. Ma délégation estime que l'Assemblée générale a fait le premier pas pour remédier à ce problème en déclassant deux postes de la classe P-4. Toutefois, nous pensons que c'est une mesure nécessaire mais insuffisante. Nous encourageons l'Assemblée générale à prendre de nouvelles mesures à cet égard afin d'éviter le gaspillage des ressources et de veiller à ce que les montants alloués soient proportionnels aux activités prescrites.

De plus, nous avons demandé des informations complémentaires concernant les résultats de l'équipe ainsi que les éléments justifiant l'hypothèse proposée afin de pouvoir vérifier l'exactitude des ressources demandées. Mais le Secrétariat n'a pas respecté le principe de transparence et a omis de fournir à la Commission les informations supplémentaires demandées, informations qui étaient pourtant indispensables pour qu'elle s'acquitte de son mandat.

Ma délégation tient également à exprimer sa profonde préoccupation face au non-respect des mandats, règles et règlements connexes en matière de voyages officiels, ainsi que des dispositions du paragraphe 10 de la note du Président du Conseil de sécurité publiée sous la cote S/2016/44. Aux termes de ce paragraphe, toutes

les mesures « pour répondre aux requêtes, fournir des directives ou examiner les allégations et prendre les mesures appropriées à cet égard » ne peuvent être mises en oeuvre qu'avec l'approbation du Conseil de sécurité. Malheureusement, le Secrétariat a systématiquement ignoré les dispositions de cette note.

Pour terminer, je voudrais indiquer à nouveau que ma délégation s'est ralliée au consensus sur la résolution 72/262, mais qu'elle souhaite se dissocier de la section XXII, où sont allouées les ressources nécessaires à l'application de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité.

M. Tuy (Cambodge) (*parle en anglais*) : Suite à l'adoption de la résolution 72/262, au titre du point 136 de l'ordre du jour, je voudrais faire une déclaration au sujet de la subvention qu'elle prévoit pour la composante internationale des Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens pour l'année 2018.

Au nom du Gouvernement royal cambodgien, je voudrais exprimer mes sincères remerciements et toute ma gratitude au Secrétaire général António Guterres pour son engagement en faveur des tribunaux cambodgiens et pour les efforts qu'il a déployés afin d'assurer le financement des tribunaux. Le Cambodge attache une grande importance à l'action menée par les tribunaux afin que justice soit rendue au peuple cambodgien par le biais des procès en cours des hauts dirigeants des Khmers rouges pour les divers crimes commis entre le 17 avril 1975 et le 6 janvier 1979, notamment le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre.

Le Gouvernement royal cambodgien appuie la demande du Secrétaire général tendant à ce que l'Assemblée générale octroie une subvention à la composante internationale des Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens pour 2018. La subvention approuvée permettra aux Chambres de poursuivre leurs travaux et activités en vue d'achever les procédures judiciaires dans les affaires dont elles sont respectivement saisies, conformément au plan de fin de mandat. Comme il l'a fait au cours des trois dernières années consécutives, le Gouvernement royal cambodgien versera 4 millions de dollars à la composante nationale des Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens en 2018, ce qui représente 69 % du budget proposé de 5,8 millions de dollars pour la composante nationale des tribunaux. Sur cette contribution, 1,65 million de dollars serviront à couvrir les dépenses opérationnelles et 2,35 millions de dollars serviront à payer les salaires du personnel

recruté sur le plan national pour les six premiers mois de 2018.

Le Gouvernement royal cambodgien demandera à l'Organisation des Nations Unies de continuer à lui apporter son concours pour collecter des fonds supplémentaires pour un montant de 1,8 million de dollars auprès de donateurs potentiels afin de financer le paiement des salaires du personnel recruté sur le plan national pour les six mois restants de l'année 2018. Je tiens à signaler que, jusqu'à présent, le Gouvernement royal cambodgien a versé d'importantes contributions en nature et en espèces aux Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens, pour un montant total de 41,5 millions de dollars, ce qui témoigne de l'attachement constant du Gouvernement royal cambodgien à l'égard des Chambres.

Onze années se sont écoulées depuis la création des Chambres. Grâce à l'étroite collaboration et aux efforts conjoints du Gouvernement royal cambodgien et de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'à l'appui généreux de la communauté internationale, les Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens ont accompli de grandes réalisations et d'importants progrès sur le plan judiciaire, comme le Secrétaire général l'a souligné dans son rapport publié le 16 août 2017 (A/72/341).

Les procédures dans le dossier no 001, concernant Kaing Guek Eav, et le dossier no 002, contre Nuon Chea et Khieu Samphan, ont été définitivement menées à bien. Les deux accusés ont été condamnés à la réclusion à perpétuité et la Chambre de la Cour suprême a confirmé les verdicts en appel. Le dossier 002/2, relatif à de nouvelles accusations contre Nuon Chea et Khieu Samphan, a également été mené à bien, et le jugement devrait être rendu au deuxième trimestre de 2018. Des progrès importants ont par ailleurs été réalisés en ce qui concerne les dossiers 003 et 004. Outre les avancées dans les aspects judiciaires, les Chambres ont également entrepris des activités de sensibilisation dans le cadre de leurs efforts pour informer le public des progrès des tribunaux. Près de 560 000 personnes ont directement entendu parler des Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens.

Le processus judiciaire des Chambres est long, ce qui demande du temps et un soutien financier adéquat. La lutte pour la justice n'est jamais facile, mais elle en vaut la peine. Je crois qu'une fois le processus achevé, l'héritage des CETC sera extrêmement important, non seulement en termes de justice que nous recherchons, mais aussi en termes d'expériences inestimables que

les Chambres ont vécues dans les procès des hauts dirigeants khmers rouges. Ces expériences serviront de base à une réforme importante des tribunaux au Cambodge et ailleurs, ainsi qu' à des études menées par des universitaires, des étudiants, des organisations non gouvernementales et la société civile.

Les jugements définitifs enverront un signal fort au monde entier que les hauts dirigeants khmers rouges ont été dûment punis pour des crimes contre l'humanité, que les auteurs de ces crimes n'ont pas échappé à l'impunité et que de tels crimes ne se reproduiront pas. Le peuple cambodgien recevra enfin la justice et l'assurance qu'il pourra enfin vivre en paix, en toute liberté et jouir de tous les droits fondamentaux qui lui sont dus. Aujourd'hui, la société cambodgienne a laissé un héritage positif à la CCNUCC, contribuant ainsi à la réconciliation nationale et à la commémoration, en veillant à ce que des régimes comme celui des Khmers rouges ne se reproduisent pas et en renforçant le renforcement des capacités et la réforme institutionnelle.

En conclusion, je voudrais saisir cette occasion pour exprimer mes sincères remerciements et ma gratitude au Secrétaire général, au Comité directeur, aux principaux donateurs et aux autres parties prenantes pour leur appui et leurs contributions financières aux CETC, sans lesquels les tribunaux n'auraient pas pu aller très loin. Je suis pleinement convaincu qu' à l'issue de ce processus, la justice sera pleinement au service du peuple cambodgien et de l'humanité tout entière.

M. Awad (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : C'est la dernière fois que je prends la parole aujourd'hui. Ma délégation s'est jointe au consensus sur la résolution 72/261. Toutefois, nous émettons une réserve concernant l'allocation de ressources financières au Mécanisme de surveillance des Nations Unies en République arabe syrienne sur la base des points suivants.

Le Gouvernement de la République arabe syrienne souligne sa position ferme et fondée sur des principes concernant la fourniture d'une aide humanitaire à toutes les personnes touchées, sans discrimination, en raison de ses obligations constitutionnelles. Le Gouvernement souligne qu'il continuera de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies et ses organismes pour faire en sorte que l'assistance soit fournie dans le respect des directives des Nations Unies relatives à la fourniture d'une assistance dans les situations d'urgence conformément à la résolution 46/182. Au sommet de ces directives figure le respect de la souveraineté nationale et du rôle de l'État concerné dans le contrôle

de la fourniture de l'aide humanitaire sur son territoire, ainsi que des principes de neutralité, d'intégrité et de non-politisation.

Ma délégation estime qu'il serait préférable d'utiliser les montants importants mentionnés dans le rapport pour accroître l'aide humanitaire fournie par les organisations internationales opérant sur le territoire syrien, en coopération et en coordination avec le Gouvernement syrien. La Charte des Nations Unies souligne la souveraineté des États et la nécessité d'éviter d'enfreindre ce principe en créant de tels mécanismes. Ils constituent une violation flagrante de la souveraineté et de l'indépendance des États et une ingérence dans leurs affaires intérieures.

Le Gouvernement de mon pays regrette que l'Assemblée générale continue d'ignorer les causes profondes de la crise humanitaire provoquée par l'apparition et la prolifération d'organisations terroristes qui sont soutenues, financées et facilitées par les gouvernements d'États bien connus. L'Assemblée générale continue d'ignorer le fait que le Gouvernement syrien fournit 75 % des besoins humanitaires et s'acquitte de ses obligations à l'égard du peuple syrien malgré les mesures arbitraires imposées unilatéralement par certains gouvernements en violation évidente des dispositions de la Charte et du droit international.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote après le vote.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 136 de l'ordre du jour.

Point 134 de l'ordre du jour (*suite*)

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (A/72/682)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 8 de son rapport et d'un projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 9 du même rapport.

L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies », dont le texte est, pour le moment, publié sous la cote A/C.5/72/L.22. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux

voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 72/266).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision intitulé « Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure », dont le texte est, pour le moment, publié sous la cote A/C.5/72/L.23. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté (décision 72/547).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 134 de l'ordre du jour.

Point 115 de l'ordre du jour (*suite*)

i) Nomination de juges du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que le Secrétaire général, dans son rapport publié sous la cote A/72/204, avait recommandé à l'Assemblée générale d'approuver la reconduction des trois postes de juges *ad litem* pour une période de 12 mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, afin de permettre au Tribunal de s'acquitter de sa charge de travail.

Les membres se souviendront également que, par sa résolution 72/256 du 24 décembre 2017, l'Assemblée générale a décidé, entre autres choses, de proroger d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, le mandat des trois juges *ad litem* et de reconduire pour la même période les contrats de leurs actuels titulaires, dont le mandat vient à expiration. Les trois juges *ad litem* dont le mandat vient à expiration le 31 décembre 2017 sont le juge Rowan Downing, de l'Australie, la juge Alessandra Greceanu, de la Roumanie, et la juge Nkemdilim Amelia Izuako, du Nigéria.

Conformément à la résolution 72/256, l'Assemblée générale va maintenant procéder à la prorogation du mandat des trois juges *ad litem* pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide de proroger le mandat des trois juges *ad litem*, M. Rowan Downing, M^{me} Alessandra Greceanu et M^{me} Nkemdilim Amelia Izuako, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018?

Il en est ainsi décidé (décision 72/415).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 115 i) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

f) Nomination de membres du Comité des conférences

Note du Secrétaire général (A/72/107)

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront qu'à sa 74^e séance plénière, le 20 décembre 2017, l'Assemblée a pris note de la nomination du Botswana, de la Fédération de Russie et de la France comme membres du Comité des conférences pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2018.

Les membres se souviendront également que deux sièges pour le Groupe des États d'Asie et du Pacifique restent à pourvoir pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2018.

À l'issue de consultations avec le Président du Groupe des États d'Asie et du Pacifique, j'ai nommé l'Iraq et le Népal pour pourvoir les deux sièges vacants pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2018. Puis-je considérer que l'Assemblée prend note de ces nominations?

Il en est ainsi décidé (décision 72/412).

Le Président (*parle en anglais*) : Je rappelle aux membres qu'un siège pour le Groupe des États d'Afrique et un siège pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes restent à pourvoir pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2018. Je rappelle également aux membres qu'un siège à pourvoir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, reste à pourvoir pour un mandat prenant effet à la date de nomination et expirant le 31 décembre 2018. J'engage instamment ces groupes à présenter leurs candidats le plus rapidement possible.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 115 f) de l'ordre du jour.

Programme de travail

Le Président (*parle en anglais*) : En ce qui concerne le programme de travail de l'Assemblée générale, outre les questions d'organisation et les questions qui pourraient devoir être examinées en application du Règlement intérieur de l'Assemblée et compte tenu des décisions déjà prises par l'Assemblée sur une majorité de questions, j'informe les membres que les points de l'ordre du jour ci-après restent à examiner durant la

soixante-douzième session de l'Assemblée générale : 9 à 15, 19, 19 b), 22, 22 b), 24, 24 a) et b), 29 à 38, 40, 41, 43 à 49, 55, 65, 66, 66 a) et b), 70, 72, 72 c), 73, 73 a) à c), 88, 107, 111, 112, 113, 113 a) et b), 114, et 114 a) et b), 115, 115 f) à h), 116 à 128 et 130 à 165.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite prendre note de ces points de l'ordre du jour qui restent à l'examen durant la soixante-douzième session?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous sommes parvenus au terme de la partie principale de la soixante-douzième session. Il y a un peu plus de trois mois, le débat général a vu un nombre record d'orateurs prendre la parole. D'emblée, quelques messages sont clairement ressortis. Par exemple, des appels ont été lancés en faveur d'une ONU plus forte et d'un recentrage de notre part sur les populations ainsi que pour un engagement renouvelé en faveur du multilatéralisme. À cet égard, qu'il me soit permis de souligner deux points.

Premièrement, nous avons fait des progrès durant cette partie principale de la soixante-douzième session. Les progrès ne se mesurent pas au nombre de résolutions que nous adoptons ni à la durée des séances que nous tenons. Ils se mesurent en termes d'effet produit sur la vie des gens. Hier soir, nous avons adopté le budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019. Au cours des derniers mois, nous avons eu de nombreuses discussions à l'Assemblée générale et au sein des grandes commissions. Nous avons fait des progrès dans certains domaines, tandis que dans d'autres, nous avons besoin de plus de temps pour trouver des solutions. Nous avons avancé sur les propositions de réforme du Secrétaire général. Nous avons adopté deux résolutions par consensus, sur la restructuration du pilier Paix et sécurité de l'ONU (résolution 72/199) et sur la réforme de la gestion (résolution 72/266). Cela témoigne de l'engagement des États Membres à faire en sorte que l'ONU tienne ses promesses en faveur des populations. Je suis prêt à user de mon autorité pour que les États Membres se mobilisent et s'approprient les processus de réforme afin qu'ils donnent des résultats.

Deuxièmement, notre travail n'est pas encore terminé. Il nous reste beaucoup à faire l'an prochain. En ce qui concerne les migrations, nous devons mettre la dernière main au pacte mondial des Nations Unies. Nous avons tous la même priorité - la paix et la prévention, et plus particulièrement la consolidation et la pérennisation de la paix. J'espère vivement la participation de tous

les membres à la réunion de haut niveau sur la consolidation et la pérennisation de la paix qui aura lieu en avril 2018. Il est primordial de préserver la dynamique en faveur des objectifs de développement durable. Nous allons aussi lancer la Décennie internationale d'action, sur le thème « L'eau au service du développement durable », rechercher des modes de financement novateurs et mobiliser les jeunes.

Une des premières réunions de haut niveau que j'ai convoquées concernait les effets dévastateurs de l'ouragan Irma sur les îles des Caraïbes. Elle a permis de nous rappeler tout le travail qu'il reste à faire en ce qui concerne les changements climatiques. Les travaux sur la réforme du Conseil de sécurité vont se poursuivre. Nous examinerons le rapport de décembre sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement. Suite au rapport détaillé du Secrétaire général sur la restructuration du pilier paix et sécurité de l'ONU (A/72/525), nous aurons également de nouvelles discussions.

Pour que tous ces processus donnent de vrais résultats, nous devons parler et, plus important encore, nous écouter les uns les autres. Ces points de l'ordre du jour représentent des défis mondiaux et le multilatéralisme est l'outil dont nous avons besoin pour les relever.

Avant de conclure, je tiens à rendre hommage aux Vice-Présidents de l'Assemblée générale à sa soixante-douzième session, ainsi qu'aux Présidents, aux bureaux et aux secrétariats des différentes commissions pour leur travail. Je me réjouis à la perspective de poursuivre notre collaboration. Je félicite également les représentants des États Membres, qui ont concrétisé les messages issus du débat général et se sont concentrés sur les personnes. Chaque commission a un rôle différent à jouer, mais elles incarnent toutes le multilatéralisme en action. Les résolutions et les décisions adoptées sont le fruit du travail des membres. Transformons les mots contenus dans ces résolutions en actes pour la vie des gens.

Il me tarde que nous nous retrouvions pour continuer de travailler ensemble l'année prochaine. Le 11 janvier, j'ai l'intention de présenter en détail mes priorités pour la reprise de la soixante-douzième session. Une fois encore, je remercie tous les membres et leur souhaite de bonnes vacances bien méritées.

La séance est levée à 12 h 25.